



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>12100</b>	<b>De M. Lionel Vuibert</b> ( Renaissance - Ardennes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Organisation territoriale et professions de santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > Réintégration des étudiants infirmiers ayant interrompu leurs études	<b>Analyse</b> > Réintégration des étudiants infirmiers ayant interrompu leurs études.
Question publiée au JO le : <b>10/10/2023</b> Date de changement d'attribution : <b>23/04/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Lionel Vuibert attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, sur les problématiques de recrutement de personnels soignants infirmiers ainsi que sur la réintégration des étudiants infirmiers ayant interrompu leurs études. La pénurie persistante de professionnels de la santé, en particulier d'infirmiers, a un impact direct sur la capacité à fournir des soins de qualité aux Français. Les services de santé se retrouvent souvent à la limite de leurs capacités, avec des infirmiers qui travaillent de manière épuisante pour répondre à la demande croissante de soins. Cette situation appelle à des mesures urgentes et novatrices pour combler ce déficit de personnel soignant. L'une des solutions potentielles réside dans la réintégration des étudiants infirmiers qui ont déjà validé la deuxième année de leur formation mais ont été contraints d'interrompre leurs études pour diverses raisons. Cette population d'étudiants possède déjà une base solide de connaissances et de compétences, mais elle fait face à des obstacles pour reprendre sa formation et contribuer à combler le déficit de personnel soignant. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de permettre aux étudiants en soins infirmiers ayant validé la deuxième année de leur formation, mais ayant interrompu leurs études, de reprendre leur cursus de manière accélérée, avec une garantie sur la qualité de leur formation, afin de répondre aux besoins urgents de personnel soignant en France.